

AVIS

RUR.24.0053.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA COLIM dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin Colruyt à Rixensart et visant à détruire 15 individus de Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)

Avis adopté le 19/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/01/2024 (mail), 11/01/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2024 : 200

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 janvier 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 janvier 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts à valider par la Direction DNF de Mons.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »